

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
VILLE DE CERET

Envoyé en préfecture le 27/05/2026  
Reçu en préfecture le 27/05/2026  
Publié le  
ID : 066-216600494-20260520-A4702026-AI

**ARRÊTÉ N° 470/2026**

**Arrêté de délégation de signature**

**A : BARNADE Guy**

**Rédacteur principal 1ère classe**

**Agent du service mutualisé « Instruction des autorisations d'urbanisme »**

**Collectivité employeur : Communauté de Communes du VALLESPYR**

Le maire de la commune de Céret,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L423-1 et R423-15 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 ;

VU la convention « Instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol » approuvée par délibération de la CCV n°2015/052 du 06/05/2015 modifiée le 14/12/2018 et le 29/04/2024 et de la délibération de la CCHV n°871/2015 du 21/05/2015 modifiée le 07/02/2019 et le 13/06/2024 ;

VU la convention modifiée « Instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol » par délibération du 19/02/2019 et du 10/07/2024 entre la Communauté de Communes du Vallespir et la commune de Céret ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt d'une bonne administration que le maire de la commune de Céret délègue sa signature pour l'exécution de la convention « Instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol » ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sous la surveillance et la responsabilité du maire de la commune de Céret, délégation de signature est accordée à M Guy BARNADE avec effet de signer les documents suivants :

- Tous les documents nécessaires à l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations délivrées au titre du Code de l'Urbanisme et prévues à la convention visée par le présent arrêté dont notamment et sans que cette liste soit exhaustive : les courriers de consultation de services, de majoration de délai et de notification de pièces manquantes.
- Tous les documents nécessaires à l'instruction des dossiers d'autorisations prévues à l'article L111-8 du code de la construction et de l'habitation et prévus à la convention visée par le présent arrêté.

Les documents ci-dessus devront, après mention des : nom, prénom et qualité de l'agent, porter la mention « Par délégation du Maire ».

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** – Monsieur le Maire de la Ville de CERET est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Fait à CERET, le vingt mai deux mille vingt six

**Le Maire,**  
**Michel COSTE**

Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Notifié le : \_\_\_\_\_

**Signature**



Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le



ID : 066-216600494-20260520-A4702026-AI

